

Communiqué de Presse  
Le 17 juillet 2024

## Un itinéraire de randonnée désormais sous Convention au Vallon de Marcieu et l'Aulp du Seuil

Concilier à la fois la pratique de la randonnée, le respect de la biodiversité et le respect de la propriété privée, tel est l'objectif de la Convention de passage signée le 9 juillet dernier par le Président du Département Jean-Pierre Barbier et le propriétaire de la partie centrale de la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse (Vallon de Marcieu et Aulp du Seuil), Bruno de Quinsonas-Oudinot.

Etablie au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), cette convention permet de fixer les conditions d'ouverture du sentier de randonnée traversant les parcelles concernées.

### Une convention, des droits et des devoirs

Cette convention autorise désormais la circulation des randonneurs sur l'itinéraire tracé au sein des parcelles privées, et uniquement sur cet itinéraire, afin de préserver l'environnement et la propriété privée. Cette circulation sera exclusivement pédestre à titre sportif ou de loisirs. En sont exclus tous engins et véhicules à deux ou plusieurs roues qu'ils soient motorisés ou non, ainsi que toute pratique équestre et manifestation en nombre, à but lucratif ou non, sauf autorisation donnée par le propriétaire. L'accès motorisé est réservé au seul propriétaire, locataires ayants-droits et aux équipes habilitées en charge de l'entretien.

Cette convention précise la prise en charge des opérations d'entretien et pose les responsabilités liées à la labellisation des sentiers PDIPR. Le Parc Naturel Régional (PNR) de Chartreuse, mandaté par le Département pour gérer la labellisation des itinéraires, a mis en place le balisage directionnel adapté, et est en train d'apposer la signalétique pédagogique le long du sentier. Cette signalétique a pour objectif de sensibiliser les randonneurs aux activités ancestrales du site (comme le pastoralisme), à la fragilité du milieu naturel et aux bonnes pratiques.

*« Il n'existait pas de convention sur la propriété de M. de Quinsonas-Oudinot jusqu'ici. Il fallait donc cadrer les responsabilités, comme les usages, sur ce site particulièrement sensible de par ses richesses naturelles et patrimoniales, qui en font un endroit très prisé des randonneurs. Cette clarification juridique était nécessaire car elle permet désormais aux amoureux de la montagne de pouvoir à nouveau cheminer sur ce sentier magnifique, en respectant les règles désormais affichées, car marcher dans une Réserve naturelle n'est pas anodin. Cela inclut des devoirs, envers la faune, la flore et la propriété privée, comme c'est le cas ici »,* souligne le Président du Département **Jean-Pierre Barbier**.

*« Partager les bonnes pratiques de la montagne est le leitmotiv quotidien du Parc et de la Réserve. Cette nature en partage mérite toute notre attention. L'accès est possible, mais il faut, rester sur les chemins balisés, ne pas y amener nos chiens, ne pas planter de tente, ne jamais faire de feu, ne rien cueillir, et évidemment ne pas laisser de trace de son passage, tout*

*particulièrement dans une Réserve naturelle* », précise le Président du Parc naturel régional de Chartreuse, **Dominique Escaron**.

### **Un arrêté préfectoral pour protéger la Réserve Naturelle**

Face à l'augmentation de la fréquentation de la Réserve, les opérations de sensibilisation se sont accrues et chacun doit être conscient de la fragilité du milieu.

L'État accompagne cette démarche avec la publication d'un arrêté préfectoral pour interdire le bivouac sous tente du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août dans la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse, complétant ainsi la protection existante.

Créée par l'État en 1997 pour préserver la richesse naturelle exceptionnelle du site et gérée par le Parc naturel régional de Chartreuse depuis 2001, la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse s'étend sur 4 450 hectares.

*« La Réserve est le fruit d'un choix qui nous engage. Aussi, les règles en vigueur aujourd'hui sont nécessaires pour protéger les milieux, la faune, la flore, les éléments géologiques et le paysage »*, précise le Préfet de l'Isère **Louis Laugier**.

Pour plus d'informations sur la réglementation : <https://www.parc-chartreuse.net/rnhc>

#### **Contacts Presse :**

##### **Préfecture de l'Isère**

Lucille Caron

Tel. : 04 76 60 33 73

Mail : [pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

##### **Département de l'Isère :**

Claire Martin

Tel. : 06 86 69 98 01

Mail : [claire.martin@isere.fr](mailto:claire.martin@isere.fr)

##### **Parc naturel régional de Chartreuse :**

Marion Frachisse, chargée de communication

06 81 48 31 35

[marion.frachisse@parc-chartreuse.net](mailto:marion.frachisse@parc-chartreuse.net)